

REVALORISATION DU SMIC

Barème applicable à compter du 1^{er} janvier 2020

Salaire minimum assistants maternels

Salaire minimum brut	2.86 €
Salaire horaire net	2.23€ en général 2.19€ Alsace Moselle

La revalorisation du smic s'applique aux assistants maternels rémunérés au minimum légal. Au-delà du minimum, la demande d'augmentation de salaire doit être formulée par écrit et validée par le biais d'un avenant, si acceptation. Dans le cas contraire, le dernier taux horaire mentionné dans le contrat de travail reste applicable.

Plafond journalier complément libre choix mode de garde : 50.75€ brut /soit 39.59€ net.
(Alsace-Moselle : 38.83€ net).

Montant de l'indemnité d'entretien

Cette indemnité, versée par les parents, correspond à la prise en charge, des frais relatifs aux achats de jeux et matériel d'éveil, à la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage. Elle n'est pas soumise aux cotisations sociales. Le montant minimal de l'indemnité d'entretien s'élève à **3.10€ pour 9h d'accueil de l'enfant** (85% du minimum garanti fixé à 3.65€) soit **0,3447 €** par heure. En deçà de sept heures quarante-cinq minutes de garde par jour, l'indemnité d'entretien doit respecter le montant minimum imposé par la convention collective du 1er juillet 2004, est établi à **2,65 € pour toute journée commencée**.

Inférieur à 7h45	2.65€
8h00	0.3447€ x 8h = 2.76€
8h30	0.3447€ x 8h50 = 2.93€
9h	3.10€
Supérieur à 9h	0.3447€ x nombre d'heures

Salaire minimum salariés à domicile – garde d'enfants – emplois familiaux

Salaire minimum brut	10.15€
Salaire horaire net	7.92€ en général